

NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

L'an deux-mille-vingt, le mercredi 29 juillet à 09 heures 30 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis aux Abymes, sous la présidence de Monsieur Dominique BIRAS, 3^{ème} vice-président, le président Monsieur Eric JALTON assistant en visioconférence, lui ayant cédé la présidence en l'absence des 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents, respectivement Messieurs Ary CHALUS, excusé, et Harry DURIMEL, représenté.

Date de convocation : Le 3 août 2020

Nombre conseillers : En exercice : 48

Votants : 40 (dont 8 procurations)

Présents : 32

(dont 1 en visioconférence)

Président : M. Eric JALTON (en visioconférence)

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président) - Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) - Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente) - Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente) - M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN.

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johanne DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN - Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE.

Conseillers ayant donné pouvoir : 8

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Tania GALVANI
M. Georges BREMENT (5^{ème} vice-président) à Mme Tania GALVANI.
M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) à M. Eric JALTON.
M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président) à M. Michel MADO.
Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à M. Joseph LEE.

Autres conseillers communautaires : M. Fabert MICHELY à Mme Francesca FAITHFUL.
Mme Marie-Camille MOUNIEN à M. Fulbert HENRY.
M. Alain SOREZE à Maddly GARGAR.

Absents excusés : 2

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) - Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente).

Absents non excusés : 6

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT

Autres conseillers communautaires : M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE.

Secrétaire de séance : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX

Interventions de M. Dominique BIRAS et M. Joseph LEE.

Le conseil communautaire a décidé, à la majorité :

ARTICLE 1- De créer, pour la durée du mandat du conseil communautaire, une **commission d'appel d'offres (CAO) et jury de concours unique, à titre permanent** composée du président de la Communauté d'Agglomération Excellence ou son représentant (président de droit), et de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

ARTICLE 2- De proclamer élus membres titulaires et membres suppléants de la CAO et jury de concours, pendant la durée du mandat du conseil communautaire, les conseillers communautaires suivants :

<u>TITULAIRES</u>
Le président (<i>Président de droit ou son représentant</i>)
M. Fabert MICHELY (<i>Conseiller communautaire</i>)
Mme Francesca FAITHFUL (<i>9^{ème} vice-présidente</i>)
M. Georges DAUBIN (<i>Conseiller – Autre membre du bureau</i>)
Mme Johane DAHOMAS (<i>Conseillère communautaire</i>)
Mme Tania GALVANI (<i>Conseillère – Autre membre du bureau</i>)

<u>SUPPLÉANTS</u>
M. Pierre THICOT (<i>Conseiller – Autre membre du bureau</i>)
Mme Nadiadh SURVILLE-PERAFIDE (<i>Conseillère communautaire</i>)
M. Justin DESSOUT (<i>Conseiller communautaire</i>)
M. Fred EUSTACHE (<i>Conseiller communautaire</i>)
Mme Maddly GARGAR (<i>Conseillère Communautaire</i>)

ARTICLE 3- Que les membres de la CAO siègent également aux jurys et commissions composées en jury, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 3 (Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO – Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS - M. Joseph LEE)

Pas d'observation.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De créer, pour la durée du mandat du conseil communautaire, une **commission de délégation de service public et de concession de service public unique, à titre permanent**, composée du président de la Communauté d'Agglomération Excellence ou son représentant (président de droit), et de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

ARTICLE 2- D'approuver les modalités de dépôt des listes de candidatures en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public de concession de service public comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
- Les listes des candidats pour être membres titulaires et membres suppléants devant donner lieu à l'élection des différents membres de la commission sont déposées au cours de la séance auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 3- D'arrêter comme suit la liste des candidats pour être membres titulaires et membres suppléants à la commission de délégation de service public et de concession de service public unique, à titre permanent :

<u>TITULAIRES</u>
Le président (<i>Président de droit ou son représentant</i>)
M. Rosan RAUZDUEL (<i>Conseiller communautaire</i>)
M. Teddy FOULE (<i>14^{ème} vice-président</i>)
Mme Johane DAHOMAS (<i>Conseillère communautaire</i>)
M. Georges DAUBIN (<i>Conseiller – Autre membre du bureau</i>)
Mme Tania GALVANI (<i>Conseillère – Autre membre du bureau</i>)

<u>SUPPLÉANTS</u>
M. Alix NABAJOTH (<i>Conseiller communautaire</i>)
M. Jean-Luc CELIGNY (<i>Conseiller communautaire</i>)
M. Justin DESSOUT (<i>Conseiller communautaire</i>)
M. Fred EUSTACHE (<i>Conseiller communautaire</i>)
M. Alain SOREZE (<i>Conseiller Communautaire</i>)

ARTICLE 4- D'autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Pas d'observation.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De proclamer élus membres titulaires et membres suppléants de la **commission de délégation de service public et de concession de service public unique**, à titre permanent, pendant la durée du mandat du conseil communautaire, les conseillers communautaires suivants :

<u>TITULAIRES</u>
Le président (<i>Président de droit ou son représentant</i>)
M. Rosan RAUZDUEL (<i>Conseiller communautaire</i>)
M. Teddy FOULE (<i>14^{ème} vice-président</i>)
Mme Johane DAHOMAS (<i>Conseillère communautaire</i>)
M. Georges DAUBIN (<i>Conseiller – Autre membre du bureau</i>)
Mme Tania GALVANI (<i>Conseillère – Autre membre du bureau</i>)

<u>SUPPLÉANTS</u>
M. Alix NABAJOTH (<i>Conseiller communautaire</i>)
M. Jean-Luc CELIGNY (<i>Conseiller communautaire</i>)
M. Justin DESSOUT (<i>Conseiller communautaire</i>)
M. Fred EUSTACHE (<i>Conseiller communautaire</i>)
M. Alain SOREZE (<i>Conseiller Communautaire</i>)

ARTICLE 2- D'autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Pas d'observation.

Le conseil communautaire a décidé, à la majorité :

ARTICLE 1- De fixer à treize (13) le nombre de membres de la **commission locale d'évaluation des charges transférées**, répartis comme suit :

- Le président de la commission : le président de la Communauté d'Agglomération et maire de la ville des Abymes ;
- Six (6) membres désignés par le maire de la ville des Abymes parmi les conseillers municipaux dont trois (3) titulaires et trois (3) suppléants ;
- Quatre (4) membres désignés par le maire de la ville de Baie-Mahault parmi les conseillers municipaux dont deux (2) titulaires et deux (2) suppléants ;
- Deux (2) membres désignés par le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre parmi les conseillers municipaux dont un (1) titulaire et un (1) suppléant.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Pas d'observation.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De créer, pour la durée du mandat du conseil communautaire, une **commission intercommunale des impôts directs** dont les compétences seront exercées dans le périmètre territorial de CAP Excellence, composée outre du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ou d'un vice-président délégué, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.

ARTICLE 2- D'arrêter la composition de la commission intercommunale des impôts directs selon la répartition suivante :

- Dix (10) contribuables issus du territoire de la ville des Abymes dont cinq (5) titulaires et cinq (5) suppléants. La liste devant être établie en nombre double, il est proposé 20 contribuables ;
- Six (6) contribuables issus du territoire de la ville de Baie-Mahault dont trois (3) titulaires et trois (3) suppléants. La liste devant être établie en nombre double, il est proposé 12 contribuables ;
- Quatre (4) contribuables issus du territoire de la ville de Pointe-à-Pitre dont deux (2) titulaires et deux (2) suppléants. La liste devant être établie en nombre double il est proposé 8 contribuables.

ARTICLE 3- De proposer la liste suivante au directeur régional des finances publiques (DRFIP) pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Liste des 20 contribuables désignés sur le territoire de la ville des Abymes

Membres titulaires

1. M. Éric SALONDY
2. Mme. Germaine CHICOT MARCIN
3. M. Sorèze BILBA
4. M. Yves MOZAR
5. M. Jean GATOUX
6. Marie-Line DURIMEL
7. M. Jean-Marie LAMBERT
8. M. Calixte SURVILLE
9. M. Rudy MANIN
10. M. José KANCEL

Membres suppléants

1. Mme. Lise NABAJOTH
2. M. Fred CASTEL
3. M. Guilbert DURIMEL
4. Mme. Francelise SALBOT
5. Mme. Lauretta BADOF
6. M. Noël SAME
7. M. Harry CHABRIANT
8. M. Jacqueline GIORDANNO
9. M. Didier JERNIDIER
10. Mme. Cynthia PIERRE

Liste des 12 contribuables désignés sur le territoire de la ville de Baie-Mahault

Membres titulaires

1. M. Camille VAÏTILINGON
2. M. Philippe GOTHLAND
3. Mme. Claudie LOMBION
4. Mme. Maryse DAHOMAS
5. Mme. Lydia DUPONT
6. M. Thierry GARGAR

Membres suppléants

1. M. Laurent RAMASSAMY
2. M. Agnès BLAZE
3. Mme. Vanessa DOQUET
4. M. Jacques SIDISSINA
5. Mme. DAN Gerty Juliana
6. Mme. Katia RAMBOJHAN

Liste des 8 contribuables désignés sur le territoire de Pointe-à-Pitre

Membres titulaires

1. M. François PELECUILLER
2. M. André LETIN
3. Mme. Alberta ALBERI
4. Mme. Cécile BOUCAUT

Membres suppléants

1. M. Badi FADOUL
2. Mme. Madly GARGAR
3. Mme. Myriam LACROSSE
4. M. Yann NANETTE

ARTICLE 4- D'autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Pas d'observation.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De créer à titre permanent, pour la durée du mandat du conseil communautaire, **une commission intercommunale pour l'accessibilité.**

ARTICLE 2- D'arrêter à dix-neuf (19) le nombre de membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité, répartis comme suit :

- Le président de droit de la commission : le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- Dix (10) membres désignés pour le collège des élus communautaires soit cinq (5) titulaires et cinq (5) suppléants ;
- Six (6) membres désignés pour le collège des représentants d'associations soit trois (3) titulaires et trois (3) suppléants ;
- Deux (2) membres désignés pour le collège des techniciens soit un (1) titulaire et un (1) suppléant.

ARTICLE 3- De proclamer élus membres titulaires et membres suppléants de la commission intercommunale pour l'accessibilité, à titre permanent, pendant la durée du mandat du conseil communautaire, outre le président ou son représentant, les cinq (5) conseillers communautaires suivants :

Membres titulaires

Président de droit : M. Éric JALTON
(ou son représentant)
Mme Marie-Solange LEBLANC
(Conseillère communautaire)
Mme Eliane GUIOUGOU
(6^{ème} vice-présidente)
Mme Corinne PETRO
(Conseillère membre du bureau)
M. Chazy CIRANY
(10^{ème} vice-président)
Mme Madly GARGAR
(Conseillère communautaire)

Membres suppléants

M. Teddy FOULE
(14^{ème} vice-président)
Mme Marie-Corinne LACASCADE-CLOTILDE
(12^{ème} vice-présidente)
Mme Jacqueline FAVORINUS
(Conseillère communautaire)
Mme Danila BAZILE-CHALUS
(Conseillère communautaire)
Mme Marie-Andrée MANDIL
(Conseillère communautaire)

ARTICLE 4- De proclamer élus membres titulaires de la commission intercommunale pour l'accessibilité, à titre permanent, pendant la durée du mandat du conseil communautaire, les associations d'usagers de personnes à mobilité réduite et de personnes âgées ci-après :

- L'association Oualiri Concept Représentée par Mme Manuelita SUEDOIS ;
- L'association Relief représentée par Mme Christiane ZOROBABEL ;
- L'association Handi-défis Représentée par M. Jean-Marie PILI.

ARTICLE 5- De préciser que les membres suppléants de ces associations seront désignés par cooptation au sein de l'association titulaire.

ARTICLE 6- De désigner comme membres de la commission, pour le collège des techniciens, les cadres de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ci-après :

Membre titulaire

M. Olivier ELIEZER
(Directeur général adjoint en charge des ressources et moyens)

Membre suppléant

Mme Annie BEVIS
(Directrice des grands travaux)

ARTICLE 7- D'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à nommer, par arrêté, un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

ARTICLE 8- D'autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 9- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Pas d'observation.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De créer, pour la durée du mandat du conseil communautaire, **la commission consultative des services publics locaux** prévue aux articles L.1413-1 et suivants du CGCT qui sera compétente pour l'ensemble des services publics que la communauté d'agglomération confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

ARTICLE 2- De fixer à dix-sept (17) le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux, répartis comme suit :

- Le président de droit de la commission : le président de la communauté d'Agglomération CAP Excellence ou son représentant ;
- Huit (8) membres titulaires dont cinq (5) conseillers communautaires et trois (3) représentants d'associations ;
- Huit (8) membres suppléants dont cinq (5) conseillers communautaires et trois (3) représentants d'associations.

ARTICLE 3- De proclamer élus membres titulaires et membres suppléants de la commission consultative des services publics locaux, à titre permanent, pendant la durée du mandat du conseil communautaire, outre le président ou son représentant, les cinq (5) conseillers communautaires suivants :

Membres titulaires

Président de droit : M. Éric JALTON
(ou son représentant)

M. Alix NABAJOTH
(Conseiller communautaire)

Mme Marie-Camille MOUNIEN
(Conseillère communautaire)

Mme. Johanne DAHOMAS
(Conseillère communautaire)

M. Georges DAUBIN
(Conseiller communautaire)

Mme. Madly GARGAR
(Conseillère communautaire)

Membres suppléants

Mme Magaly Daisy MARCIN
(Conseillère communautaire)

M. Didier MÉRIDAN
(Conseiller – Autre membre du bureau)

M. Justin DESSOUT
(Conseiller communautaire)

M. Fred EUSTACHE
(Conseiller communautaire)

Mme Marie-Andrée MANDIL
(Conseillère communautaire)

ARTICLE 4- De proclamer élus membres titulaires de la commission intercommunale pour l'accessibilité, à titre permanent, pendant la durée du mandat du conseil communautaire, les trois (3) associations ci-après :

- L'association La clé 92 représentée Mme. Corine LOMBION ;
- L'association des entreprises du « Grand Jarry » représentée par M. Philippe GOTHLAND ;
- L'association La Tyrolienne représentée par M. Éric NANETTE.

ARTICLE 5- De préciser que les membres suppléants de ces associations seront désignés par cooptation au sein de l'association titulaire.

ARTICLE 6- D'autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Pas d'observation

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1– De maintenir, à titre exceptionnel pour l'année 2020-2021, les tarifs annuels 2019-2020 des circuits de transport scolaire extérieurs au périmètre du territoire urbain.

ARTICLE 2 - De fixer les participations pour l'année 2020-2021 et pour les élèves résidant sur le territoire communautaire, comme suit :

- Participation CAP Excellence : **30 % du tarif annuel**
- Part parentale : **10 % du tarif**

Circuits	Lycées desservis	Part parentale
Abymes A1	LEP Bertème Juminer du Lamentin - Itinéraires A, B, C : Départ Abymes (<i>Salle d'Asile – Quatre Chemins - Bourg</i>) - Itinéraire D : Départ Pointe-à-Pitre (<i>Place Hôtel de ville</i>)	79 €
Pointe-à-Pitre A1	LEP Louis Delgrès du Moule - Itinéraire A : Départ Pointe-à-Pitre (<i>Place Hôtel de ville</i>) - Itinéraire B : Départ Abymes (<i>Rond-Point Miquel</i>)	80 €
Morne-à-l'Eau A1	LEP Paul Lacavé - Capesterre Belle-Eau - Itinéraire A : Départ Morne-à-l'Eau (<i>Perrin</i>) via Abymes	189 €

Circuits	Lycées desservis	Part parentale
Abymes A2	LGT Raoul Georges NICOLO – Rivières des Pères – Basse-Terre - Itinéraire A : Départ Abymes (<i>Bourg</i>) via Pointe-à-Pitre	36 €
Pointe-à-Pitre A2	LPO Nord Grande-Terre - Port-Louis - Itinéraire A : Départ Pointe-à-Pitre (<i>Place Hôtel de Ville</i>) - Itinéraire B : Départ Abymes (<i>Tour de Grand-Camp</i>)	52 €
Gosier A3	LPR Gerty ARCHIMEDE - Richeval - Morne-à-l'Eau - Itinéraire A : Départ Gosier (<i>Grande-Ravine</i>) via Pointe-à-Pitre - Itinéraire B : Départ Abymes (<i>Rond-Point Miquel</i>)	54 €
Gosier A4	LGT Faustin FLÉRET – Lasserre - Morne-à-l'Eau - Itinéraire A : Départ Gosier (<i>Grande-Ravine</i>) via Pointe-à-Pitre & Abymes	91 €
Gosier A7	LGT des Droits de l'Homme - Petit-Bourg - Itinéraire A : Départ Gosier (<i>3 chemins de Bernard</i>) via Pointe-à-Pitre	109 €
Gosier A8	LEP Paul LACAVÉ - Capesterre Belle-Eau - Itinéraire A : Départ Gosier (<i>3 chemins de Grand-Bois</i>) via Pointe-à-Pitre	279 €
Moule A10	LGT des Droits de l'Homme - Petit-Bourg - Itinéraire B : Départ Abymes (<i>Quatre Chemins</i>)	134 €

ARTICLE 3 - De fixer les participations pour l'année 2020-2021 et pour les élèves résidant hors du territoire communautaire, comme suit :

1. *Si participation de la commune d'origine de l'élève*
 - a. CAP Excellence : **0 %**
 - b. Commune d'origine de l'élève : **20 %**
 - c. Part parentale : **20 %**

2. Si aucune participation de la commune d'origine de l'élève

- a. CAP Excellence : **0 %**
- b. Commune d'origine de l'élève : **0 %**
- c. Part parentale : **40 %**

Circuits	Lycées desservis	Part parentale 20 % (Prise en charge par la commune de résidence)	Part de la commune de résidence 20 %	Part parentale 40% (Pas de prise en charge par la commune de résidence)
Abymes A1	LEP Bertème JUMINER du Lamentin - Itinéraires A, B, C : Départ Abymes (Salle d'Asile - Quatre Chemins - Bourg) - Itinéraire D : Départ Pointe-à-Pitre (Place Hôtel de Ville)	147 €	147 €	284 €
Pointe-à-Pitre A1	LEP Louis Delgrès du Moule - Itinéraire A : Départ Pointe-à-Pitre (Place Hôtel de ville) - Itinéraire B : Départ Abymes (Rond-Point Miquel)	150 €	150 €	290 €
Morne-à-l'Eau A1	LEP Paul LACAVÉ - Capesterre Belle-Eau - Itinéraire A : Départ Morne-à-l'Eau (Perrin) via Abymes	367 €	367 €	725 €
Abymes A2	LGT Raoul Georges NICOLO – Rivières des Pères – Basse-Terre - Itinéraire A : Départ Abymes (Bourg) via Pointe-à-Pitre	63 €	63 €	115 €

Circuits	Lycées desservis	Part parentale 20 % (Prise en charge par la commune de résidence)	Part de la commune de résidence 20 %	Part parentale 40% (Pas de prise en charge par la commune de résidence)
Pointe-à-Pitre A2	LPO Nord Grande-Terre - Port-Louis - Itinéraire A : Départ Pointe-à-Pitre (Place Hôtel de ville) - Itinéraire B : Départ Abymes (Tour de Grand-Camp)	95 €	95 €	180 €
Gosier A3	LPR Gerty ARCHIMEDE - Richeval - Morne-à-l'Eau - Itinéraire A : Départ Gosier (Grande- Ravine) via Pointe-à-Pitre - Itinéraire B : Départ Abymes (Rond-Point Miquel)	97 €	97 €	184 €
Gosier A4	LGT Faustin FLÉRET - Lasserre - Morne-à-l'Eau - Itinéraire A : Départ Gosier (Grande- Ravine) via Pointe-à-Pitre & Abymes	171 €	171 €	332 €
Gosier A7	LGT des Droits de l'Homme - Petit-Bourg - Itinéraire A : Départ Gosier (3 chemins de Bernard) via Pointe-à-Pitre	208 €	208 €	407 €
Gosier A8	LEP Paul LACAVÉ - Capesterre Belle-Eau - Itinéraire A : Départ Gosier (3 chemins de Grand-Bois) via Pointe-à-Pitre	547 €	547 €	1 085 €
Moule A10	LGT des Droits de l'Homme - Petit-Bourg - Itinéraire B : Départ Abymes (Quatre Chemins)	258 €	258 €	507 €

ARTICLE 4 - Que le règlement du titre de transport pourra s'effectuer par trimestre pour les circuits dont le tarif annuel est supérieur à cent trente euros (130 €), et ce indépendamment du paiement annuel.

ARTICLE 5 - D'imputer ces recettes au chapitre 70 – Article 7066 – Fonction 252 du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6– De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7– Le président, le directeur général, de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.